



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacsm.fr

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7

Convocation le :
20 mai 2025

Délibération :
2025-06-01

MODIFICATION DES STATUTS

Annexe : Statuts

Pages : 2 + annexe

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2025-06-01

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mardi 3 juin, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;
Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;
représentée par Monsieur Bruno REMOND ;
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Étaient également présents :

Madame Elisabeth BOUFFINI, assistante de gestion du SIRP ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur les règles applicables au EPCI en matière de définition et de modification de leurs statuts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1982 portant création du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2020 portant modification des statuts ;

Vu les statuts d'octobre 2020 ;

Considérant le projet de modification des statuts qui répond aux recommandations des services de l'Etat ;

Entendu le rapport de monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

ANNULE ET REMPLACE la délibération la délibération du Conseil Municipal n°2025/04/01 du 28 avril 2025 ;

ADOpte les nouveaux statuts dont le nom devient SIVOM PLAINE DE BRIE, annexés à la présente ayant pour objet les compétences suivantes :

« >COMPÉTENCE OBLIGATOIRE

Création et gestion d'un pôle regroupant des professionnels de santé :

1. Construction du pôle, aménagement des voiries et du parking et leur entretien.
 2. La gestion administrative et financière du pôle, tant en fonctionnement qu'en investissement.
 3. Recouvrement des loyers des cabinets des professionnels de santé ainsi que les locaux annexes.
 4. La construction de locaux annexes sur le foncier apporté par chaque commune.
- Communes adhérentes pour la compétence obligatoire : ANDREZEL, BLANDY, CHAMPEAUX, CRISENOY, SAINT-MÉRY.

2

> COMPÉTENCE OPTIONNELLE

Gestion administrative et financière du regroupement pédagogique :

1. La restauration.
2. La garderie et les activités périscolaires.
3. Les sorties éducatives en car, les transports scolaires.
4. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris la construction de classes et locaux annexes, sur le foncier apporté par chaque commune. »

DIT que les statuts seront notifiés aux mairies adhérentes pour approbation conformément aux article L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

DEMANDE à monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au terme de cette consultation, d'arrêté les nouveaux statuts.

Fait et délibéré en séance,

Le 03 juin 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HONNOTS

Président du SIRP,

